

ARDÈCHE
LARGENTIÈRE
-
COMMUNE
de
ST MELANY

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 5 juin 2024

N° de la délibération
2024_18

Membres en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE
L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de juin, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la 1^{ère} adjoint, Mme DE SCHEPPER Barbara.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Fanny WALDSCHMIDT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO,

Représentés : Didier PIOLAT donne procuration à Lorraine CHENOT, Roger LOMBARDOT donne procuration à Paul ARNAUD, Loïs COLTEL donne procuration à Barbara DE SCHEPPER

Absent :

Excusé : Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT, Arlette OBRY, Loïs COLTEL, Damien PETIT

Secrétaire de séance : Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Considérant qu'il est nécessaire de remettre en discussion plusieurs points concernant le règlement général de l'adduction de l'eau potable de la commune.

Madame l'adjointe donne lecture au conseil municipal du projet de règlement pour le service d'adduction d'eau potable,

Après en avoir pris connaissance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement du service d'eau potable annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le règlement suscité sera applicable à compter du 16 juin 2024

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire, Didier PIOLAT

